



Règlement intérieur de l'association IMPULSION DANSE

Titre I - Membres

Article 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un **bulletin d'adhésion**. Elles prennent connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le ou la représentant(e) légale. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions sur la base des statuts avec avis motivé aux personnes intéressées.

Article 2 : Cotisation

Les personnes désirant adhérer doivent s'acquitter de la **cotisation** dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. La cotisation doit être remise en même temps que le bulletin d'adhésion. Toute cotisation versée à l'association reste définitivement acquise après 1 cours d'essai maximum. Il ne saurait être demandé un remboursement de cotisation en cours d'année. Tout cas particulier sera analysé par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Exclusion

Un élève peut être **exclu temporairement** du cours pour motifs graves, ou s'il n'a pas remis son dossier complet (bulletin d'adhésion, cotisation, attestation d'assurance et certificat médical) à partir des vacances de la Toussaint et jusqu'à la réception de tous les documents.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd notamment pour non-renouvellement de la cotisation annuelle, la démission, la **radiation** prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Titres II - Cours

Article 5 : Aptitude à la pratique des cours

Les élèves doivent vérifier auprès de leur médecin traitant leur **aptitude à pratiquer les cours** auxquels ils sont inscrits. L'association se dégage de toute responsabilité à cet égard.

Article 6 : Responsabilité

Les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur et de l'association **uniquement** dans l'enceinte du cours et aux horaires du cours, **les parents devant s'assurer que leurs enfants sont bien pris en charge par le professeur**.

Article 7 : Règles de vies communes

Les élèves doivent respecter certaines règles afin que les cours se déroulent pour le mieux : **assiduité, ponctualité et respect** envers le professeur et les autres élèves.

Tout élève ne pouvant être présent au cours doit le faire savoir soit à son professeur soit à un membre du bureau.

Article 8 : Tenue

Chaque élève doit avoir une **tenue adéquate** à leur discipline que le professeur déterminera en début d'année. Durant le cours, l'élève doit avoir les cheveux attachés ou le visage dégagé. Les bijoux de gros diamètre (boucles d'oreilles créoles, pendantes ; montre ; collier...) ne sont pas autorisés. Les portables doivent être éteints. Les chewing-gums sont interdits. Prévoir une bouteille d'eau.

Article 9 : Perte ou vol

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 10 : Les parents ne sont pas admis pendant les cours.